

## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 1 - CONCLUSIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>1.1. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>5</b>
<b>1.2. LE DOSSIER D'ENQUÊTE .....</b>	<b>6</b>
<b>1.3. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 2 - AVIS MOTIVÉ .....</b>	<b>10</b>



## PRÉAMBULE

Après avoir

- rencontré l'autorité organisatrice et étudié les pièces du dossier d'enquête,
- pris connaissance du rapport de présentation de l'Architecte des Bâtiments de France,
- rencontré le responsable du service Aménagement et urbanisme,
- visité les trois sites concernés par le projet,
- reçu et pris connaissance d'une observation orale reçue au cours de nos cinq permanences, ainsi que des deux contributions déposées sur le site dédié, soit un total de trois observations ou contributions,
- consulté l'autorité organisatrice sur les observations du public à l'occasion de notre visite sur place,

le commissaire-enquêteur a rédigé le rapport d'enquête publique préalable à l'édition par M. le Préfet du Rhône des trois Périmètres délimités des Abords (PDA) des monuments historiques classés ou inscrits situés sur le territoire de la commune de Brignais.



## CHAPITRE 1

### CONCLUSIONS

#### 1.1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Le projet de révision du PLU (plan local d'urbanisme) et les projets de Périmètres délimités des Abords (PDA) de la commune de Brignais ont fait l'objet d'une enquête publique unique.

Le présent document présente les conclusions personnelles et l'avis du commissaire-enquêteur sur les projets de périmètres délimités des abords. Il complète le rapport de l'enquête publique mais, conformément à la réglementation, il fait l'objet d'une présentation séparée.

Suite à la demande du maire de Brignais, le président du Tribunal administratif de Lyon nous a désigné, par la décision n°E19000224/69 du 29 août 2019, en qualité de commissaire-enquêteur chargé d'assurer l'enquête publique sur la révision du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brignais et, puisqu'il s'agit d'une enquête unique, de Périmètres délimités des Abords (PDA).

Par arrêté du maire du 18 octobre 2019, l'enquête publique unique a été ouverte pour une période de 32 jours à compter du lundi 04 novembre, 10h00 jusqu'au jeudi 05 décembre 2019, 17h00.

La publicité réglementaire s'est faite dans les délais prescrits et en conformité avec les dispositions du Code de l'environnement. Elle a consisté en l'affichage des informations contenues dans l'arrêté municipal portant organisation de l'enquête sur le panneau officiel à la porte de la mairie, en l'insertion de l'avis administratif réglementaire dans « Le Progrès » et « Le Tout Lyon » et, en ce qui concerne l'affiche sur fonds jaune de format A2 en trois autres lieux publics de la commune. Elle a été complétée par les moyens d'information habituels de la mairie : bulletin municipal, site internet, *flyers*, etc.

Une erreur mineure s'étant glissées dans l'avis publié (le 4 novembre, jour d'ouverture de l'enquête, était présenté comme un samedi alors qu'en réalité, c'était un lundi), un rectificatif a été publié dans les mêmes journaux et dans les même lieux.

En conclusion, au regard de la procédure et de l'organisation, le commissaire-enquêteur considère que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté la prescrivant, que toutes les dispositions ont été prises pour informer le public et lui permettre de participer dans les meilleures conditions possibles à l'enquête publique.

---

## 1.2. LE DOSSIER D'ENQUÊTE

---

Le dossier du projet comprend, outre la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2019, un rapport de présentation de chacun des trois monuments et de la commune, sa localisation, son histoire et ses monuments historiques, classés, inscrits ou non. Il comprend également, pour chacun des sites, des éléments historiques et les enjeux de la protection avec indication du périmètre de 500 mètres existant et du périmètre adapté projeté.

Pendant la période de l'enquête publique, le dossier était consultable dans les mêmes conditions que le dossier du PLU :

- sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie ;
- sur le site internet de la commune, 24h/24, dans le paragraphe intitulé « Consultez les documents de travail » ;
- sur le site dédié à l'enquête publique relative aux PDA des monuments historiques, 24h/24, <https://www.registre-dematerialise.fr/1761>

---

## 1.3. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

---

- **Le calendrier des permanences** a été celui de l'enquête sur le projet de PLU.

- **Les observations du public**

Nous n'avons reçu que trois contributions qui étaient toutes hors du champ de l'enquête.

- **Consultation des propriétaires concernés**

En application de l'article R 621-93 IV du Code du patrimoine, nous avons consulté par courrier RAR les propriétaires de deux des trois monuments historiques concernés par les projets de périmètre délimité des abords. Nous n'avons reçu de réponse, le troisième étant la commune qui s'était exprimée par son avis du 17 octobre 2019

Les conclusions motivées qui font suite au rapport et l'avis du commissaire-enquêteur sur le l'élaboration des Périmètres délimités des Abords (PDA) de la commune de Brignais sont exposés ci-après.





## CHAPITRE 2

### AVIS MOTIVÉ

La protection des abords des monuments historiques du centre-ville de Brignais est actuellement assurée par les périmètres de 500 mètres de rayon autour des trois monuments historiques présents sur la commune.

En l'état actuel, dans ces zones, tous les travaux susceptibles d'affecter l'aspect extérieur des immeubles sont soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

Le projet consiste à remplacer ces zones par des « périmètres délimités des abords » (PDA) plus adaptés aux sites sur lesquels sont situés ces monuments.

Les tracés de ces périmètres, proposés par l'Architecte des Bâtiments de France, ont reçu un avis favorable de la commune.

Un examen attentif permet de se rendre compte que les monuments historiques de la commune seront aussi bien protégés, tout en évitant d'imposer inutilement cette contrainte à de nombreux secteurs, notamment composés d'espaces pavillonnaires : la consultation de l'Architecte des bâtiments de France n'étant plus obligatoire, les demandes d'autorisations de travaux pourront donc être traitées par la commune plus rapidement, ce qui constitue un élément favorable pour les résidents de ces zones. Et ceci sans dégradation de la qualité de la protection des abords

Par ces motifs, nous émettons un **AVIS FAVORABLE** aux projets de périmètres délimités des abords (PDA) de la commune de Brignais.

Fait à Lyon, le 6 janvier 2020.

Le commissaire-enquêteur,

Jean-Luc FRAISSE